

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT 1

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/21

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

*Alain VAN GHELDER*

Alain VAN GHELDER

PLANS REGLEMENTAIRES

Informations complémentaires

RIVIERE

Arras Communauté Urbaine

Nord

0 100 200 m

Légende

Inondation

I1: Zone fortement inondable

I2: Zone moyennement inondable

I3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques

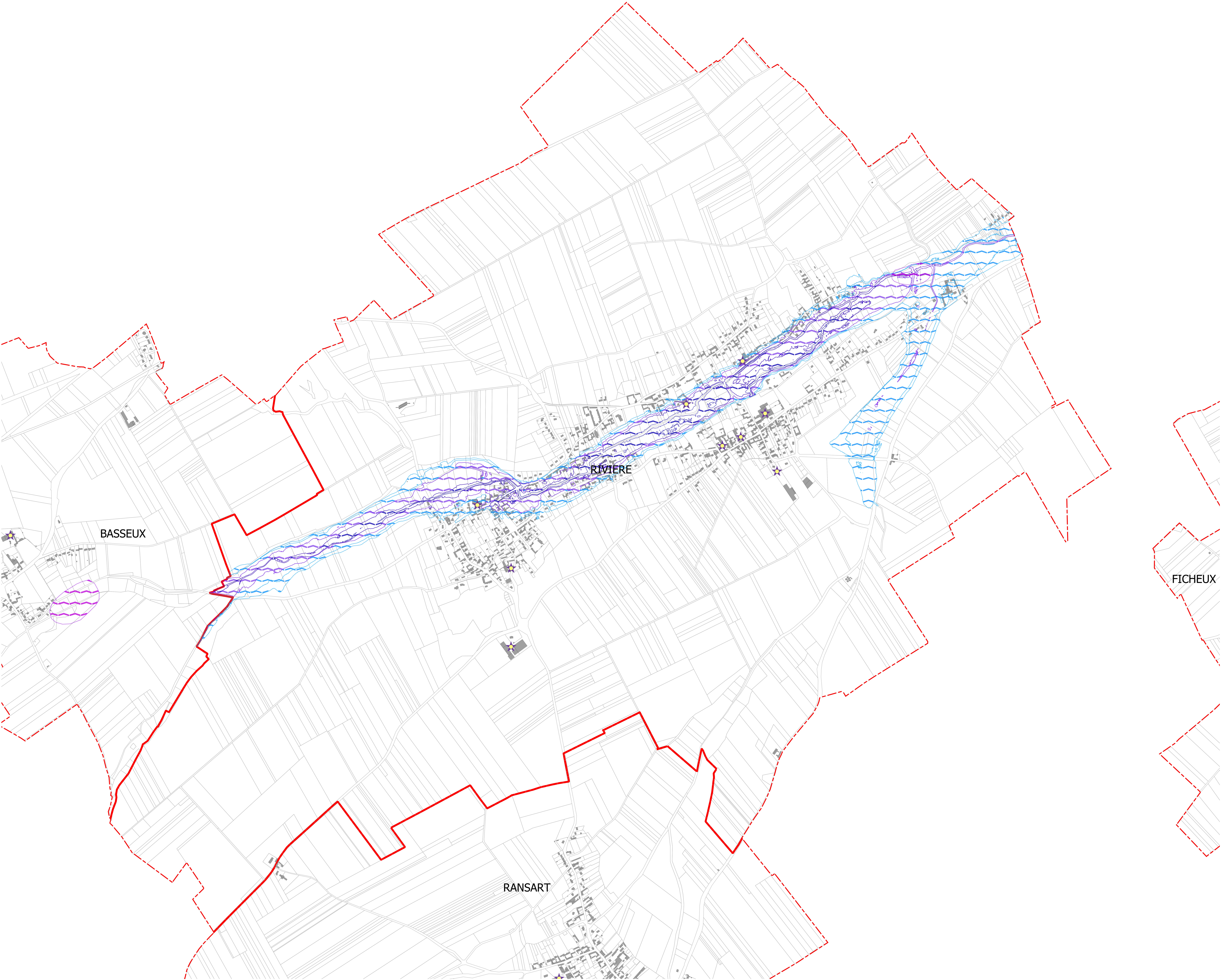
Entreprise soumise à PPRT

Périmètre PPRT

Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole



Certains secteurs du territoire sont susceptibles d'être affectés par le risque relatif aux inondations, notamment par remontée de nappe. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique avant tout engagement de travaux. Par ailleurs, des préconisations d'urbanisme résultant de ce risque ont été inscrites dans le règlement du PLUI.

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse : l'étendue couverte par ce risque est figurée sur les plans des Informations et Obligations Diverses en Annexes du PLUI. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.